

PSC SANTÉ

UN1TÉ.MI FO ENTENDU !

**SUSPENSION DU CONTRAT COLLECTIF DU MI
EN CAS D'EXCLUSION TEMPORAIRE DES FONCTIONS(>1mois)**



En cas de suspension de la rémunération, (ex: Exclusion Temporaire des Fonctions supérieure à 1 mois), un agent, ainsi que ses ayants droits, perdent automatiquement le bénéfice du contrat collectif du MI.

INACCEPTABLE POUR UN1TÉ.MI FO !

UN1TÉ.MI FO a interpellé la MGP et sollicité la mise en place de garanties relais temporaires pour les agents concernés.



**LA MGP RÉPOND FAVORABLEMENT ET
MET EN PLACE UN CONTRAT RELAIS**

Ce contrat, sans engagement de durée, sera proposé aux agents suspendus du contrat collectif.

**UN1TÉ.MI FO toujours au plus près des intérêts
des agents du Ministère de l'Intérieur**

Suivez-nous



UN1TÉ



24/10/2025